

## 2.0 INTRODUCTION

### 2.1 Historique de la Commission hydroélectrique de Québec

La Commission et ses filiales exploitent un réseau d'énergie électrique. Ce service public s'occupe de la production, du transport et de la distribution de l'énergie électrique dans la Province dont la superficie est la plus vaste au Canada et la population la seconde en nombre. Sa juridiction s'établit sur toute l'énergie distribuée dans le Québec, à l'exception de petites quantités distribuées par certaines municipalités, et même celles-ci, pour la plupart, s'alimentent à la Commission ou à ses filiales.

La Commission a été créée en 1944 par un acte de la Législature de la Province et elle est un agent de la Couronne. L'acte de la Législature mentionne que l'objectif de la Commission est de fournir la puissance électrique aux municipalités, aux entreprises industrielles ou commerciales et aux citoyens du Québec aux taux les plus bas consistant avec une saine administration financière.

La Commission et ses filiales exploitaient à la fin de décembre 1968, cinquante-deux centrales hydroélectriques avec une puissance installée de l'ordre de 7710 MW et dix-sept centrales thermiques et diésel donnant une puissance de 655 MW. Le rapport annuel de 1967 est donné dans l'annexe A et le rapport 1968 suivra dès sa publication.

### 2.2 Investissements

Le rôle que remplit la Commission dans le Québec n'est pas différent de celui des services publics des autres provinces. Les investissements de tous les services publics canadiens et des fabricants ont